



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur John STEIMER, le Maire.

**Président** : M. John STEIMER.

**Présents** : MM. Jean ARHAINX, Sébastien NEROCAN, Hervé RAMONDA, M<sup>mes</sup> Sandrine RAMPLOU, Angéla CALMONT, Élodie BROQUET, Muriel CAZENEUVE.

**Absents excusés** : MM. Hervé ROQUES, Didier LAURENS, Mme Karine LEYDIER.

**Procuration** : Mme Karine LEYDIER à M. Jean ARHAINX.

**Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire** : Mme Angéla CALMONT.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

**Ouverture de la séance à 18h40.**

**Ordre du jour**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

• **Délibération n°12-2024 portant sur le vote des taxes (TFB-TFNB-TH)** :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au vu de l'augmentation des bases par l'état, il est inutile d'augmenter les taux des trois taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023.

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,18 %	35,18 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	47,38 %	47,38 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	12,50 %	12,50 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2024 les taux ci-dessus, avec 9 voix pour.

• **Délibération n°13-2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 388 103,16 €	127 698,23 €
Recettes	1 388 103,16 €	127 698,23 €

REPORTE FONCTIONNEMENT	REPORTE INVESTISSEMENT
946 517,88 € (recettes)	37 725,40 € (recettes)
	35 493,23 € (reste à réaliser)

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'approbation du budget primitif 2024.

• **Délibération n°14-2024 portant sur le vote de l'apurement du compte 168751 :**

Le compte 168751 fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2023 de 3446,12 €. En raison de l'ancienneté et de l'absence de mouvement depuis 2010 (migration Hélios), il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques (mail du 28 mars 2024). Ces modalités concernent la régularisation des comptes non justifiés. Elle est sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de REVEL afin de passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante pour 3446,12 €.

- Débit compte/ 168751 pour 3446.12 €
- Crédit compte/ 1068 pour 3446.12 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix pour, l'apurement du compte.

Questions diverses :

- Un courrier a été adressé à l'inspection académique de Villefranche-de-Lauragais concernant le bon fonctionnement de l'école maternelle ;
- Proposition d'un texte d'accueil sur le site internet de la mairie ;
- La commune a donné son accord à la trésorerie pour le passage au compte financier unique (CFU) ;
- Réunion de la commission communale des impôts directs, le mardi 14 mai 2024 à 18h00 à la mairie.

**Clôture de séance à 20h25.**

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la Mairie le 23 avril 2024.

La secrétaire de séance.

